

Du *Dix-huit Avoil*, mil huit cent quatre-vingt-sept, à huit heures du soir.ACTE DE MARIAGE de *Marius, Scaphin, Hypolite, Sebè*

N° 4

*Sebè  
et  
Barrat*

Agé de *vingt-un* ans, né à *La Gard*, département de *la Sarthe*, le *trois* du mois d'*avril*, mil huit cent *soixant-cinq*, profession de *Boulangier*, domicilié à *La Gard*, département de *la Sarthe*, fils unique de *Joseph, Alphonse, Sebè*, né à *Aspères*, département de *la Sarthe*, profession de *journalier*, domicilié à *La Gard*, département de *la Sarthe*, et de *Géneviève, Marguerite, Abelle*, née à *La Gard*, département de *la Sarthe*, son épouse, sans profession, domiciliée à *La Gard*. (Père) Le père et la mère, ici présents et consentants d'une part.

Et de *Marie, Julie, Josephine, Barrat*

Agée de *Dix-sept* ans, née à *La Gard*, département de *la Sarthe*, le *vingt-six* du mois de *Septembre*, mil huit cent *soixant-neuf*, profession de *journalière*, domiciliée à *La Gard*, département de *la Sarthe*, fille mineure de *Jean, Benjamin, Victor, Louis, Barrat* né à *La Gard*, département de *la Sarthe*, en son vivant, profession de *Cultivateur*, domicilié à *La Gard*, département de *la Sarthe*, et de *Mme, Angélique, Louis, Nélouze, Germaine*, née à *La Pallée*, département de *la Sarthe*, son épouse, journalière, domiciliée à *La Gard*. (Mère) La mère, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage, faites par nous sans opposition, les *Dimanches trois et dix Avoil*, mil huit cent quatre-vingt-sept, *Dimanches* affichés pendant le *Delai* voulu par la loi.

2° De l'acte de naissance du futur *Epoux*.3° De l'acte de naissance de la future *Epouse*.4° De l'acte de décès du père de la future *Epouse*.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date de \_\_\_\_\_ mil-huit-cent \_\_\_\_\_ du mois d \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ par-devant M \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie, Julie, Josephine, Barrat* et l'autre *Marius, Scaphin, Hypolite, Sebè*

Le tout en présence de *Emeric, Victor* domicilié à *La Gard*, département de *la Sarthe*, agé de *vingt-trois* ans, profession de *Coffreur*, non parent ni allié des futurs.

De *Dussuc, Henri* domicilié à *La Gard*, département de *la Sarthe*, agé de *soixante-cinq* ans, profession de *Rebâtit de la charpente*, non parent ni allié des futurs.

De *Guise, Fortuné* domicilié à *La Gard*, département de *la Sarthe*, agé de *quarante-cinq* ans, profession de *Boulangier*, non parent ni allié des futurs.

Et de *Guil, Charles* domicilié à *La Gard*, département de *la Sarthe*, agé de *deux-vingt* ans, profession de *Boulangier*, non parent ni allié des futurs.

Après quoi *Moi, Eugène, Blanc-Maria* de la Commune de *La Gard*

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et les quatre témoins; les père et mère du futur et le père de la future ont déclaré en le savoir de ce faire pour nous requis.

F. Approuvant *Dix-sept* mots ruyés tels:

*Sebè Marius, Julie, Barrat* *Guil, Charles*  
*Marius, Scaphin, Hypolite, Sebè* *Dussuc*  
*Emeric, Victor* *Guise, Fortuné*

*Eugène Blanc-Maria*